



Menuisier agenceur

Métier

- ↪ Menuisier agenceur
- ↪ installateur de cuisines
- ↪ monteur en agencement



Le menuisier agenceur réalise l'ensemble des opérations liées à la fabrication et à la pose d'ouvrages d'agencement, à usage privé ou commercial. Sous le contrôle d'un responsable hiérarchique, il définit les étapes de fabrication et établit des documents de fabrication. Il réalise les réglages des machines (conventionnelle ou à positionnement numérique) nécessaires à la conduite d'une production dans le respect des règles de sécurité. Il assure la maintenance préventive de son outil de production. Sur différentes machines-outils, il réalise le débit optimisé des matériaux, le corroyage, les calibrages courants et de formes, l'ensemble des usinages à partir de différents matériaux : bois, dérivés et matériaux associés. Il positionne des quincailleries, assemble, monte et contrôle les ouvrages. Il opère la première finition pour permettre des travaux d'application de vernis, de peintures bi-composantes. Sur le chantier, le menuisier agenceur intervient dans l'habitat individuel/collectif et espaces professionnels (magasins, banques, lieux institutionnels...). Il installe et équipe des mobiliers d'aménagement et d'agencement (dressings, cuisines, banque d'accueil, mobilier de restaurant) ; A partir du dossier technique et de consignes verbales, il localise son chantier, prépare et organise le chargement et la livraison vers le chantier, approvisionne et distribue les produits et accessoires, sécurise le stockage, implante, règle, ajuste et fixe définitivement les ouvrages aux supports par des moyens appropriés à l'aide de matériels électroportatifs.

Le titre **Menuisier d'agenceur** est composé de 3 blocs de compétences, chacun d'eux faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Réaliser un aménagement d'espace à usage d'habitation ;
- Installer et équiper un aménagement d'espace à usage d'habitation
- Fabriquer et installer un agencement d'espace à usage professionnel

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle au CFPA

Durée : 35 semaines

Pré-requis : maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, compter).

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Evolution professionnelle

- Ouvrier hautement qualifié
- Chef d'équipe
- Artisan
- technicien

Titre de Niveau V

Arrêté 1745/CM
du 07 novembre 2016

Contexte de travail

Il travaille dans des entreprises de taille variable sur tous les postes mais de plus en plus avec une organisation de type industrielle. Il travaille le plus souvent debout dans des locaux assez bruyants. L'exposition au bruit et aux poussières sont des facteurs de risques professionnels. Aussi, il exerce son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé. Leur application oblige au port d'éléments de protection individuelle (EPI) : lunettes, chaussures de sécurité, masque anti-poussière, bouchons auditifs, casque anti-bruit...

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Pirae

